

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/12/Add.4

11 septembre 1995

(95-2569)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES PAYS DEVELOPPES MEMBRES

Addendum

Canada

Le présent addendum contient une communication datée du 22 août 1995 que la Mission permanente du Canada a fait parvenir au Secrétariat pour donner suite à la demande adressée par le Conseil des ADPIC aux pays développés Membres, comme convenu à sa réunion du 24 mai 1995 (IP/C/M/2, paragraphe 53), afin qu'ils fournissent des renseignements sur leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC.

ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE
FOURNIE PAR L'OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
DU CANADA (OPIC)

Généralités

L'objectif général de l'OPIC est d'aider les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché à établir ou à moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle, et d'encourager ainsi leurs efforts d'uniformisation des lois, pratiques et procédures administratives en matière de propriété intellectuelle, de façon à favoriser une harmonisation au niveau international dans ce domaine et à contribuer au développement économique de ces pays.

L'aide de l'OPIC consiste principalement à:

- former des fonctionnaires à la gestion d'un office de la propriété intellectuelle;
- donner des avis sur des questions et procédures techniques et juridiques concernant la propriété intellectuelle;
- assurer une formation et donner des conseils pour la diffusion et l'exploitation de renseignements sur la propriété intellectuelle à des fins industrielles et à des fins de recherche; et,
- réaliser des examens de brevets et des recherches d'antériorités.

L'aide est dispensée à l'OPIC, et à l'étranger dans ses bureaux, ou sous forme de participation de l'Office à des séminaires, symposiums ou sessions de formation régionaux ou nationaux de l'OMPI.

Assistance multilatérale/bilatérale

La plupart des activités d'assistance de l'OPIC sont menées sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et avec l'aide financière de celle-ci. Une aide bilatérale est également fournie, de temps en temps, lorsque l'OPIC est en mesure d'obtenir un financement extérieur à cette fin.

Ressources

L'OPIC ne prend à sa charge aucun des coûts directs (à savoir les frais de déplacement et de logement, les indemnités journalières, etc.) que ses activités d'assistance engendrent pour les fonctionnaires de pays en développement ou pour son personnel.